

La baisse interrompue de la durée du travail

observationsociete.fr/travail/levolution-de-la-duree-du-travail.html

26 mars 2019

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la durée du travail annuelle des salariés a baissé de près d'un quart, soit une diminution de 400 heures ou l'équivalent de 50 journées de huit heures. Cette réduction représente deux mois et demi de congés par an ! Durant la période de la reconstruction de la France, de l'après-guerre au milieu des années 1960, la durée annuelle est restée assez stable. Elle a diminué ensuite fortement jusqu'au milieu des années 1980. La baisse a repris au milieu des années 1990 et s'est accélérée au début des années 2000 avec la mise en œuvre des 35 heures. Depuis, elle stagne.

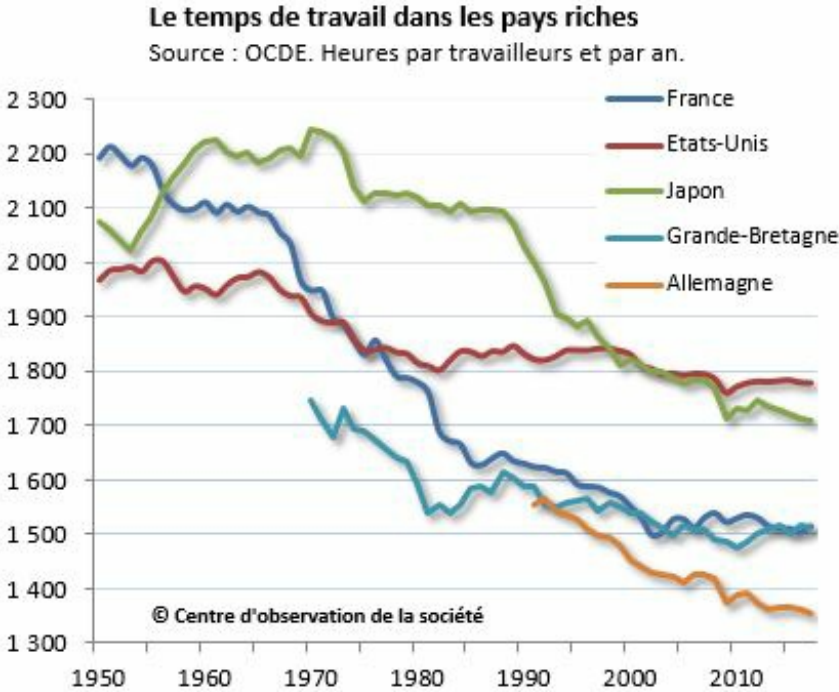


La durée du travail des salariés dépend d'abord de la durée légale hebdomadaire à laquelle s'ajoute le nombre de jours de congés payés. La troisième semaine de congés de 1956, la quatrième de 1968 et la cinquième de 1982 ont constitué des étapes importantes : elles représentent l'équivalent du quart de la baisse enregistrée depuis 1949. Entre 1936 et 1982, la durée légale hebdomadaire n'a pas été modifiée. Les passages à 39 heures en 1982 et à 35 heures en 2000 ont constitué deux autres moments clés. L'Insee estime que les lois Robien (1996) et Aubry (1998 et 2000) ont réduit le temps de travail d'une centaine d'heures en moyenne. Au total, entre 1950 et 2006, la durée hebdomadaire de travail est passée de 45 à 36 heures selon l'Insee, en gros l'équivalent d'une journée en moins.

Le second facteur qui influence la durée du travail est le poids du temps partiel, qui constitue une forme de réduction du temps de travail assortie d'une diminution équivalente (dans la plupart des cas) du salaire. De 1981 à 1998, la part du temps partiel a doublé, de 8,4 à 17,5 % (lire notre article) ce qui constitue là aussi un très fort facteur de réduction du temps de travail moyen. Il faut aussi tenir compte des pratiques des entreprises. La durée légale est une durée maximale et certaines entreprises optent pour un régime plus favorable. A l'inverse, le jeu des heures supplémentaires augmente le volume horaire global pour certains salariés. En France, sauf dérogation, la durée maximale du travail peut être de 10 heures dans une journée, 48 heures hebdomadaires ou 44 heures sur une période de 12 semaines.

Qu'on y soit favorable ou pas, la baisse du temps de travail constitue l'une des tendances majeures des sociétés développées depuis la révolution industrielle. Elle modèle les modes de vie, le temps passé à l'école, en famille ou avec des amis, les loisirs, les vacances, etc. Sur le temps long, même si le processus est loin d'être linéaire, les sociétés ont toujours utilisé une part de la richesse monétaire créée par l'augmentation de la productivité d'un côté pour augmenter les niveaux de vie, et de l'autre pour soulager le poids du travail. On observe ce phénomène à des degrés divers dans tous les pays depuis la révolution industrielle. Sauf aux Etats-Unis : la durée du travail n'a diminué que de 20 heures sur 1 800 heures depuis le début des années 1980.

Depuis les années 2000, le mouvement est au point mort en France, depuis 2010 au Japon et en Grande-Bretagne. Seule l'Allemagne continue à voir la durée du travail baisser. S'agit-il d'une simple pause ou d'un phénomène plus durable sur le mode américain ? A-t-on atteint une durée plancher ? La montée du chômage réduit les capacités de négociation des représentants des salariés et la faiblesse de la croissance pèse sur les marges des entreprises. Il y a peu de chances que le mouvement reparte sans phase de reprise économique durable qui permet de redistribuer les gains en pouvoir d'achat d'un côté et en temps de l'autre. Mais, compte tenu de la stagnation des niveaux de vie en France depuis dix ans, il est probable que l'on commencerait d'abord à élever les revenus. C'est sans doute regrettable pour les travailleurs, mais la baisse du temps de travail n'est sans doute pas pour demain sauf si elle se fait sans compensation, par le biais du temps partiel.



Quelle est la « vraie » durée du travail ?

La durée du travail rémunéré des salariés n'est qu'une estimation du temps réellement travaillé. Elle sous-estime nettement la réalité du poids du travail dans la vie quotidienne. Il faudrait compter les heures travaillées en plus mais « oubliées », non déclarées de façon plus ou moins tacite par le salarié, notamment dans le secteur privé. Une partie des cadres supérieurs salariés - sous certaines conditions - comptabilisent leur temps de travail en « jours » et non en heures (avec un maximum de 10 h par jour). Il y a aussi les heures de travail des non-salariés, supérieures de 10 à 15 heures en moyenne hebdomadaire à ceux des salariés, mais qui disposent en contrepartie de beaucoup plus d'autonomie en termes d'organisation et d'indépendance dans le travail. Enfin, il faudrait comptabiliser une part des tâches domestiques, principalement réalisées par les femmes, qui constitue une forme de travail non rémunéré et sans contrat, plus ou moins contraint. Tout dépend au fond de la définition donnée au mot « travail ».